MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Drôme

Dossier suivi par : VANONI Laurent
Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 026326 26 00031 U2601

Adresse du projet :264 Villa les Closes les Buisses 26130 SAINT RESTITUT

Déposé en mairie le : 21/09/2026

Reçu au service le : 23/09/2026
Nature des travaux: 04045 Construction clôture et/ou portail, 07111 Extension et/ou surélévation maison individuelle, 12169 Aménagement intérieur + Changement de destination, 13188 Réfection / Remaniement de couverture, 14195 Modification de façade (ouvertures)

Demandeur :
SCI STECOMD SCI STECOMD représenté(e) par Monsieur MUTO Dominique

307 Route du Belvédère
26130 SAINT RESTITUT

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Valence

Signé électroniquement par
Philippe ARAMEL
Le 24/09/2026 à 18:18

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Philippe ARAMEL

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de département par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où la décision d'urbanisme est prise au nom de l'État en application du b) de l'article L.422-1 ou de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme, le préfet de région est compétent (Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) et doit être saisi dans les mêmes conditions.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Saint-Restitut